Eclipse partielle de soleil du 20 mars 2015

A la veille de l'éclipse partielle de soleil du 20 mars 2015, la Direction Générale de la Santé rappelle les recommandations à respecter :

N'observez en aucun cas directement l'éclipse sans protection. Une observation directe du soleil peut entraîner, sans aucune douleur, ni signe d'alerte, des lésions oculaires irréversibles ; les personnes qui souhaitent observer l'éclipse doivent se munir de
lunettes de protection spéciales1, ni usagées, ni rayées
. Sont inadaptés et insuffisants : les lunettes de soleil, les instruments d'optique (jumelles, appareils photographiques,…), les moyens de protection de fortune comme les verres fumés ou les films radiologiques ; même avec une protection adéquate, il est conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

La Direction Générale de la Santé recommande aux personnes qui ne disposent pas d'un équipement de protection adapté de ne pas observer l'éclipse.
Les parents et l'entourage des enfants doivent veiller tout particulièrement à les prévenir et les protéger.

L'éclipse partielle de soleil sera observable en France métropolitaine aux alentours de 9h jusqu'à environ 12h, selon le lieu d'observation. Le pourcentage de la surface du disque solaire occultée par la lune, ou degré d'obscuration, sera maximal aux alentours de 10h30 et atteindra un maximum de 80 % sur l'axe Brest-Lille.

Pour plus d'informations :

Ministère chargé de la Santé:
http://www.sante.gouv.fr/eclipse-partielle-de-soleil-du-20-mars-2015-pour-l-observer-des-lunettes-de-protection-sont-indispensables.html
Institut de Mécanique Céleste et de Calcul des Ephémérides: http://www.imcce.fr.

1 Les lunettes spéciales de protection sont complètement opaques à la lumière normale. Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89 / 686 / CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité.